

OBJET : INFORMATIONS SUR LES MÉTHODES DE SÉPARATIONS UTILISÉES DANS LA TMA DE LA RÉUNION

1 Objet

En l'absence de moyen de surveillance (radar ou ADS-B), les organismes de la circulation aérienne utilisent les normes de séparation fondées sur les moyens de radionavigation et sur le GNSS pour rendre le service de contrôle dans la TMA "LA REUNION".

La présente AIC a pour but d'informer les usagers au départ et à destination de l'aérodrome La Réunion Roland Garros sur la méthode de séparation latérale employée dans la TMA "LA REUNION" au regard de l'utilisation des trajectoires SID et STAR RNAV GNSS.

2 Réglementation

La réglementation prévoit trois types de séparations entre les aéronefs : verticales, longitudinales ou latérales.

La distance de séparation latérale dépend de la méthode de navigation utilisée. L'exigence réglementaire pour la séparation latérale entre les aéronefs qui suivent des trajectoires RNAV 1 publiées est la suivante :

Extrait du RCA 3¹

3.4.1.2.4. Séparation latérale entre aéronefs à l'arrivée et/ou au départ qui suivent des trajectoires de vol aux instruments publiées.

La séparation latérale entre des aéronefs à l'arrivée et/ou au départ qui exécutent des procédures de vol aux instruments est établie quand la distance entre toute combinaison d'une route RNAV 1 avec une route RNAV 1 ou une route RNP 1, RNP APCH ou RNP AR APCH n'est pas inférieure à sept milles marins (7 NM).

3 Application pour les trajectoires de vol publiées dans la TMA

L'application de cette norme de séparation latérale a été prise en compte lors de la conception de l'ensemble des trajectoires d'arrivée et de départ RNAV 1 établies à l'aérodrome La Réunion Roland Garros dans la TMA "LA REUNION", afin de permettre son utilisation dans le cadre des méthodes de travail des contrôleurs de la circulation aérienne.

Par exemple, tous les aéronefs au départ suivant une trajectoire UVENA 1J sont séparés des aéronefs à l'arrivée suivant une trajectoire UVENA 1R tant qu'ils n'ont pas passé le WPT VAVAL.

De même, un aéronef suivant une trajectoire de départ UVENA 1J passant ODAVI est séparé d'un aéronef suivant la trajectoire d'arrivée SOBAT 1R.

Pour les départs vers l'île Maurice, le point LOMRU a été défini sur les trajectoires de départ EPTEK 1N ou EPTEK 1J pour marquer la séparation avec la trajectoire d'arrivée SOBAT 1R (voir carte).

4 Respect des normes de séparation

Le respect de la séparation latérale entre les SID et STAR RNAV GNSS sur les tronçons séparés stratégiquement, est fondé sur la spécification de navigation RNAV 1, et non sur la visualisation ADS-B.

Le moyen de visualisation ADS-B actuellement dont disposent les contrôleurs de la circulation aérienne de la Réunion – Roland Garros permet cependant de détecter toute déviation par rapport à la route assignée. En cas de doute, une confirmation est demandée au pilote.

La séparation de route basée sur le GNSS ne sera pas appliquée dans le cas où des pilotes signalent une panne du contrôle autonome de l'intégrité par le récepteur GNSS (RAIM).

5 Informations complémentaires

Chef de Subdivision Exploitation du SNA/OI

Afzal PATEL, afzal.patel@aviation-civile.gouv.fr

¹ Arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale

